

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 15/12/2023

**PRESENTS** : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Cédric MARQUET, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

**ABSENTS-EXCUSES** : Alisson MARESCAUX (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Claire MOSNIER (pouvoir donné à Jany LOPEZ), Amine-Xavier CHAABANE (pouvoir donné à Nathalie DINI).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/10/2023.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

**- Délibérations :**

- 1) Autorisation d'engagement 2024 – Budget principal,
- 2) Demandes de subventions d'investissement pour 2024,
- 3) Subventions aux associations municipales,
- 4) Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique,
- 5) Adhésion au service santé du CDG63,
- 6) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
- 7) Avenant à la Convention Territoriale Globale,
- 8) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Écureuils,
- 9) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association JTM,
- 10) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association STJ,
- 11) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Causerie,
- 12) Rapport d'activité 2022 de Clermont Auvergne Métropole,  
Rapport 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,  
Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

- Questions diverses.

**- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2023 :**

Le procès-verbal de séance du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION DU MAIRE N°011/2023 PORTANT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Considérant la consultation lancée le 1er octobre 2023 pour le renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité,

Considérant l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

**Article 1** – de retenir la proposition de l'assureur SMACL pour quatre ans comme suit :

\* Responsabilités – Couverture 01 sans franchise hors option au prix de 2 745,66 € TTC

\* Dommage aux biens - Couverture 01 avec franchise de 300 € hors options au prix de 9 316,85 € TTC

\* Véhicules à moteur - Couverture 01 avec franchise de 300 € hors options au prix de 2 791,05 € TTC

\* Protection juridique - Couverture 01 sans franchise de 300 € hors options au prix de 1 014,88 € TTC

\* Protection fonctionnelle - Couverture 01 sans franchise de 300 € hors options au prix de 194,51 € TTC

**DECISION DU MAIRE N°012/2023 PORTANT SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

Considérant la consultation lancée le 1er septembre 2023 pour le marché de travaux de construction d'une Halle couverte,

Considérant l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

**Article 1** – de retenir les offres des entreprises comme suit :

Lot 1 – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS : GATP pour 79 066,50 € HT

Lot 2 – GROS-ŒUVRE : ROUX pour 95 808,66 € HT

Lot 3 – CHARPENTE/BARDAGE BOIS - MUR OSSATURE BOIS : MCA LAZARO 191 657,34 € HT

Lot 4 – COUVERTURE ETANCHEITE : SOPREMA pour 88 000,00 € HT

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : GS2A pour 17 606,00 € HT

Lot 6 – CLOISONNEMENT - PEINTURE : BALZARINI pour 7 428,50 € HT

Lot 7 – CARRELAGE - FAIENCES : CARREAUX PLUS pour 5 041,75 € HT

Lot 8 – PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION : MACHADO ET FILS 6 708,65 € HT

Lot 9 – ELECTRICITE : SAIE pour de 21 993,87 € HT

### **DECISION DU MAIRE N°013/2023 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte conclu avec le mandataire Le Compas Dans l'Œil (notification en date du 19/12/2022),

Considérant le coût définitif des travaux sur lequel s'engage la commune et permettant la fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

DECIDE :

**Article 1** – de valider l'avenant n° I au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte conclu avec le mandataire Le Compas Dans l'Œil comme suit :

* Montant prévisionnel du marché de travaux HT :	300 000,00 €
* Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre HT :	30 000,00 €
* Montant estimé du marché de travaux HT :	458 000,00 €
* Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre HT :	37 900,00 €
* Avenant n°1 HT :	7 900,00 €

### **DECISION DU MAIRE N°014/2023 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2026**

VU le marché public de restauration scolaire conclu avec la société API Restauration (notification en date du 17/10/2022) pour une durée de 10 mois à compter du 01/11/2022 et reconductible trois fois pour une durée d'un an,

Considérant que du fait de la baisse des prix de certaines matières premières, le titulaire du marché propose de ne pas appliquer la clause de révision prévue à l'article 2 du CCAP mais de revaloriser ses prix de 1.31 %,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 11 décembre 2023,

DECIDE :

**Article 1** – de valider l'avenant n° I au marché de restauration scolaire 2022-2026 conclu avec la société API Restauration comme suit :

* Montant initial du marché HT :	406 727,40 €
* Montant initial du marché TTC :	429 097,41 €
* Montant HT de la revalorisation prévue au CCAP :	3 077,00 €
* Montant TTC de la revalorisation prévue au CCAP :	3 246,24 €
* Montant HT de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 390,00 €
* Montant TTC de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 466,45 €
* Avenant n° 1 HT :	- 1 687,00 €
* Avenant n° 1 TTC :	- 1 780,00 €

*% d'écart produit par l'avenant : - 0,55*

### **DECISION DU MAIRE N°015/2023 PORTANT SUR LA VERIFICATION DU PARATONNERRE**

Considérant l'obligation de procéder au contrôle régulier du paratonnerre situé sur le toit de l'église,

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser cette mission,

DECIDE :

**Article 1** – de retenir la proposition de la société BODET CAMPANAIRE pour une durée de 1 an qui se décompose comme suit :

* Vérification annuelle du paratonnerre :	130,00 € HT
* Montant TTC :	156,00 €

## DELIBERATION 1 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Éric GRENET présente la délibération suivante :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

- **1/4 des crédits budgétés d'investissement 2023 (hors chap. 16), soit 457 135 € répartis par chapitre de la façon suivante :**
  - . Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 000 €
  - . Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 30 000 €
  - . Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 60 000 €
  - . Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 359 135 €
  - . Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 3 000 €
  
- **La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2023, soit 2 321 821,00 €.**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Maire à engager, sur l'exercice 2024, 1/4 des crédits d'investissement 2023, selon l'affectation comptable décrite précédemment, et la totalité des crédits de fonctionnement 2023.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

## DELIBERATION 2 : DEMANDES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR 2024

Éric GRENET présente le rapport suivant :

*Éric GRENET propose le retrait de la 2ème partie de cette délibération car les devis attendus ne nous sont pas parvenus ; le projet de réaménagement paysager devrait être présenté au conseil municipal du mois de février.*

Les dossiers de demande de subventions d'équipement doivent être déposés avant le 31 décembre 2023 pour le FIC et avant le 12 février 2024 pour les subventions de l'État. Préalablement à leur dépôt, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les projets à présenter au titre de l'année 2024.

**Il est proposé au conseil municipal de maintenir, au titre de la DETR et de la DSIL 2024, les demandes de subvention pour la construction d'une Halle couverte dans le parc avec réaménagement des cheminements piétonniers, telles que déposées et non retenues en 2023.**

*Nathalie DINI demande si le maintien du dossier de la Halle couverte en 2024 permet de signer les ordres de service.*

*Eric GRENET lui répond que c'est justement pour permettre au plus tôt le commencement des travaux que ces dossiers, réputés complets en 2023, sont maintenus pour 2024.*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les règlements propres à l'attribution de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert pour 2024,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le maintien au titre de la DETR et de la DSIL 2024, du projet d'investissement « Construction d'une Halle couverte dans le Parc avec réaménagement des cheminements piétonniers ».**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

**DELIBERATION 3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Olivier NAUDAN propose au conseil municipal de valider les montants de subventions tels que présentés au sein du tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023			Subventions 2024
	Déjà Versé	Participation	Montant	Montant
FOOTBALL (PFC)			2 000 €	
HANDBALL		2 500 €	2 500 €	
JUDO			650 €	
LOISIRS ET RENCONTRES			400 €	
MANDOLIA		7 070 €	400 €	
QUADRILLE ET CRINOLINES			500 €	
TENNIS			450 €	
VOLLEY			150 €	
OCCE Élémentaire			10 000 €	
OCCE Maternelle			2 000 €	
Foot Loisirs Pérignat (FLOP)			100 €	
Fanfare Aubière			500 €	
Coup 2 Pouce			400 €	
SI T'ES JEUNE	9 000 €		Pas de complément	9 000 € à verser en janvier 2024
LES ECUREUILS	25 000 €		25 000 €	25 000 € à verser en janvier 2024
JEUX, TOIT ET MOI	14 000 €		Pas de complément	7 000 € à verser en janvier 2024
LA CAUSERIE	2 000 €			
<b>TOTAL 2023</b>			<b>104 620 €</b>	

Olivier Naudan précise que plusieurs subventions ont été revalorisées à la hausse pour les associations qui en ont fait la demande.

Éric Grenet remercie Olivier Naudan et les élus référents pour le travail accompli pour l'étude des dossiers et souligne le dynamisme des associations de la commune ainsi que la bonne gestion financière effectuée par les bénévoles de chaque association.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,  
Vu le budget primitif 2023 de la commune de Pèrignat-lès-Sarliève adopté le 30/03/2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :**

- les montants 2023 des subventions aux associations tels qu'exposés ci-dessus,
- les montants des subventions 2024 pour les associations STJ, JTM et les Écureuils, et autorise leur mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

#### **DELIBERATION 4 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge de la salle culturelle l'Affiche à la date du 1er avril 2024 et de son absence à compter du mois de mars 2024 pour solder ses congés, il convient de renforcer les effectifs du service technique par la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique ou adjoint technique principal. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois au 01/12/2023 annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :**

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, en charge de la salle culturelle l'Affiche, à compter du 1er mars 2024,
- la modification en conséquence du tableau des emplois,
- l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

#### **DELIBERATION 5 : ADHESION AUX MISSIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION**

Conformément aux obligations légales et au statut de la fonction publique territoriale, les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans cet objectif, le Centre de Gestion du Puy de Dôme propose aux communes d'adhérer par convention aux missions santé et sécurité au travail. L'objectif est d'accompagner la collectivité pour le suivi médical de ses agents, l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation et l'aménagement des postes et rythmes de travail, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques professionnels, le suivi psychosocial des agents en difficulté et l'information sanitaire.

Pour accomplir cette mission, le Centre de Gestion s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composé de médecins de prévention, d'infirmiers de prévention, de conseillers hygiène et sécurité au travail, d'un ergonome, de deux psychologues du travail et d'un correspondant handicap/FIPHFP.

La convention établie entre le Centre de Gestion et la Mairie est présentée en annexe à la présente délibération. Elle est conclue pour 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Commune de Pérignat-lès-Sarliève, compte tenu de sa taille et de la structuration de sa fonction RH, est dans l'obligation d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par la mission santé et sécurité au travail. Elle sera facturée 110€ par agent par an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion aux missions santé et sécurité au travail du Centre de Gestion et les termes de la convention de partenariat.

#### Délibération :

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Vu la convention de partenariat « santé et sécurité au travail 2024-2026 » annexée à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'adhésion de la Commune à l'ensemble des missions relatives à la santé et sécurité au travail organisées par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- adopte les termes de la convention de partenariat 2024-2026 établie avec la Commune,
- autorise le Maire à signer la convention,
- autorise l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

#### **DELIBERATION 6 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE**

Éric GRENET expose le rapport suivant :

Le Conseil national de la Refondation (CNR), lancé le 8 septembre par le président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

La communauté éducative est appelée à proposer des solutions en faveur de la réussite des élèves avec, à la clé, des financements pour les innovations pédagogiques.

Dans ce cadre, le projet de « jardin pédagogique partagé » présenté par l'école maternelle de notre commune a obtenu un soutien financier d'un montant maximum de 2 744 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Ce projet, construit sur un partenariat avec le périscolaire et l'association TEQAP, a pour objectif de :

- favoriser les apprentissages liés au développement durable et au vivre ensemble,
- faire évoluer les pratiques pédagogiques des enseignants,
- favoriser les échanges et la cohésion des équipes (périscolaire, maternelle, élémentaire) ainsi que des familles pour apporter une cohérence aux élèves,
- faire évoluer cet outil et permettre aux élèves d'y trouver de la sérénité et un certain bien-être au travers d'activités coopératives.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de financement ci-jointe.

Délibération :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° WHHJ-AGPG - Jardin pédagogique partagé, présenté par l'école maternelle,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique annexée à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et autorise le Maire à signer ladite convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

**DELIBERATION 7 : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Colette LAVERGNE expose le rapport suivant :

Le service « formations BAFA-BAFD » de la commune d'Aubière, initialement prévu au Contrat Enfance Jeunesse, n'a pas lieu de figurer sur l'annexe 2 de la Convention Territoriale Globale (CTG) ; celle-ci doit donc être modifiée par voie d'avenant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu la délibération n°2022-41 en date du 20/10/2022 et l'avenant annexé,

Vu l'avenant à cette convention, ci-joint,

- Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026,**
  - **autorise le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférant à ce dossier.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

### **DELIBERATION 8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS**

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Conformément aux obligations liées à la « loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration » et à son « décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques », il doit être établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les Écureuils », entité gestionnaire du multi accueil de Pérignat, qui bénéficie d'une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000€.

Depuis la signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026, le Bonus Territoire servi par la CAF est versé directement à cette association.

Une convention pluriannuelle établie pour la période 2024-2026, jointe au présent rapport, contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle** sera versée à l'association en deux fois : une première partie en janvier d'après les résultats financiers de la structure en N-1 et son projet d'établissement pour l'année N, et une seconde partie à l'automne en fonction de la situation financière de l'année en cours. La subvention est estimée à 25 000€ pour le premier semestre mais pourra être d'un montant inférieur en fonction des besoins réels,
- **l'association loue à la commune les locaux** situés 24 rue du Parc pour un loyer mensuel de 1 000€,
- **la crèche fonctionne de 8h à 18h30**, tous les jours, du lundi au vendredi, et accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des enfants à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires et par la subvention communale.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,
- l'association devra intégrer **les dispositifs gérés par le RPE cantonal** sur la commune (guichet unique, point unique d'information),
- un élu de la commune sera présent **lors des réunions de la commission d'attribution des**

## places et lors des assemblées générales de l'association,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 annexée à la présente délibération,

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Les Écureuils » pour la période 2024-2026,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

## **DELIBERATION 9 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS L'ASSOCIATION JEUX TOIT ET MOI (JTM)**

Colette LAVERGNE présente les éléments de synthèse suivants :

Même si la subvention communale versée à l'association « Jeux Toit et Moi » ne dépasse pas les 23 000€, seuil à partir duquel une convention d'objectifs est exigée, les enjeux actuels liés à la politique jeunesse, tels que la prise en compte des objectifs de la coordination enfance jeunesse et la mise en place de projets communs à l'échelle du canton, justifient la signature d'une convention de partenariat avec la Commune.

Depuis la signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026, le Bonus Territoire servi par la CAF est versé directement à cette association.

Une convention pluriannuelle établie pour la période 2024-2026, jointe au présent rapport, contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle** sera versée à l'association en deux fois : une première partie en début d'année d'après les résultats financiers de la structure en N-1 et son projet d'établissement pour l'année N et une seconde partie à l'automne en fonction de la situation financière de l'année en cours. La subvention est estimée à 14 000 € pour le premier semestre mais pourra être d'un montant inférieur en fonction des besoins réels,
- l'association bénéficie de **la mise à disposition par la commune de locaux** situés à l'intérieur du groupe scolaire Jules Ferry à l'exception des salles de classe,
- le centre de loisirs J.T.M. fonctionne de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires et accueille les enfants de 3 ans à 12 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil

de loisirs sans hébergement,

- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des enfants en centre de loisirs,

- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,

- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et la subvention communale.

- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,

- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubière et Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale,

- la commune sera représentée aux assemblées générales de l'association.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 annexée à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Jeux Toi et Moi » pour la période 2024-2026,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

### **DELIBERATION 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SI T'ES JEUNE (STJ)**

Colette LAVERGNE présente les éléments de synthèse suivants :

Même si la subvention communale versée à l'association « Si T'es Jeune » ne dépasse pas les 23 000€, seuil à partir duquel une convention d'objectifs est exigée, les enjeux actuels liés à la politique jeunesse, tels que la prise en compte des objectifs de la coordination enfance jeunesse et la mise en place de projets communs à l'échelle du canton, justifient la signature d'une convention de partenariat avec la Commune.

Depuis la signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026, le Bonus Territoire servi par la CAF est versé directement à cette association.

Une convention pluriannuelle établie pour la période 2024-2026, jointe au présent rapport, contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle** sera versée à l'association en une fois en début d'année civile en fonction des résultats n-1 et du projet de la structure pour l'année N. Son montant annuel est estimé à 9 000€ mais pourra être d'un montant inférieur en fonction des besoins réels. Une subvention complémentaire pourra être versée en cours d'année pour financer un projet particulier ou assurer l'équilibre financier de l'association,
- l'association bénéficie de **la mise à disposition par la commune d'un local** situé à l'Hôtel de ville : salle Bougainville,
- le centre de loisirs STJ fonctionne de 14h à 18h les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, et accueille les enfants de 11 ans à 17 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil de loisirs sans hébergement,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des adolescents en centre de loisirs à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et la subvention communale.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,
- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubière et de Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale.
- la Commune sera représentée aux assemblées générales de l'association.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 annexée à la présente délibération,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Si T'es Jeune » pour la période 2024-2026,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

## DELIBERATION 11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE (LAEP)

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

En partenariat avec le CCAS d'Aubière, l'association « la Causerie », implantée à Aubière depuis

10 ans, développe son action en proposant des temps d'accueil LAEP à Pérignat-lès-Sarliève et à Romagnat dans le cadre d'un projet de LAEP itinérant à l'échelle du canton avec pour objectifs principaux de favoriser la relation « parent-enfant » et accompagner la fonction parentale en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux et le volontariat de fréquentation.

Même si la subvention communale versée à l'association « La Causerie » ne dépasse pas les 23 000€, seuil à partir duquel une convention d'objectifs est exigée, les enjeux actuels liés à la politique jeunesse, tels que la prise en compte des objectifs de la coordination enfance jeunesse et la mise en place de projets communs à l'échelle du canton, justifient la signature d'une convention de partenariat avec la Commune.

Depuis la signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026, le Bonus Territoire servi par la CAF est versé directement à cette association.

Une convention pluriannuelle établie pour la période 2024-2026, jointe au présent rapport, contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle** sera versée à l'association en une fois en début d'année civile en fonction des résultats n-1 et du projet de la structure pour l'année N. Son montant annuel est estimé à 1 500 € mais pourra être d'un montant inférieur en fonction des besoins réels,
- l'association bénéficie de **la mise à disposition par la commune d'une salle** située à au rez-de-chaussée de l'Espace Charles Dorier,
- le LAEP fonctionne dorénavant de 8h30 à 12h00 le jeudi, y compris pendant une partie des vacances scolaires, et accueille les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent ainsi que les futurs parents, dans le respect de la réglementation relative aux structures dédiées au jeune public,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- **le budget de l'association** est équilibré par le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et les subventions communales.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,
- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubière et de Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 annexée à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « La Causerie » pour la période 2024-2026,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

**DELIBERATION 12 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Éric GRENET et Argimiro LOPEZ exposent le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

De même, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal pour lesquelles ce dernier exerce la compétence en matière d'élimination des déchets doivent être destinataires avant le 30 septembre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Enfin, en application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal doivent être destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

**Ces rapports, adressés en version dématérialisée, vous permettront de mieux appréhender l'action quotidienne menée par la Métropole, ainsi que le rôle exact de la structure intercommunale.**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports.

Délibération :

**Le Conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève prend acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2022 de Clermont Auvergne Métropole, le rapport 2022 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

*Les supports présentés par Éric GRENET et Argimiro LOPEZ ainsi que leur lien sur le site de CAM seront adressés aux élus.*

*La plaquette des éco-gestes pour préserver les rivières sera mise en ligne sur le site internet de la commune ; des focus seront à prévoir dans les prochains bulletins municipaux.*

Délibération transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023

**Questions diverses :**

*Nathalie DINI signale qu'une antenne téléphonique a été couchée par le vent lors de la tempête du 16 novembre dernier.*

*Éric GRENET lui précise que l'opérateur téléphonique en a été informé le 20/11/2023 et qu'il sera relancé par le secrétariat.*

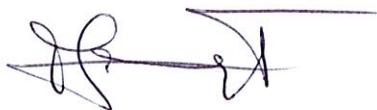
*Nathalie DINI suggère que la présence, sur le territoire communal, d'une championne du Monde de Savate en la personne d'Alice BODEVEIX soit valorisé, avec son accord.*

*Éric GRENET lui répond que cela a bien été pris en considération.*

*Éric GRENET souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le jeudi 18/01/2024 à 18 h 30 à l'Affiche pour la cérémonie des vœux.*

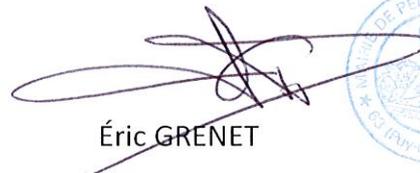
La séance est clôturée à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance,



Cédric MARQUET

Le Maire,



Éric GRENET

